



Commission permanente de Contrôle linguistique
Rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Objet: plainte concernant un horodateur en français.

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

En sa séance du 17 février 2023, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant en sections réunies, a examiné une plainte du motif que l'écran de démarrage d'un horodateur était en français.

Dans votre mail du 23 janvier 2023, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« Les horodateurs sont configurés pour fonctionner en quatre langues, mais il faut sélectionner la langue. Il se peut que l'horodateur soit dans une certaine langue parce qu'une personne a sélectionné la langue mais n'a pas finalisé la procédure. »

*
* *

L'écran de démarrage d'un horodateur est un message ou communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

La commune de Schaerbeek est un service local situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des Lois linguistiques en matière administrative.

Conformément à l'article 18 des Lois linguistiques en matière administrative, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

En l'occurrence, l'horodateur était configuré en français mais le néerlandais pouvait être choisi comme langue d'une simple tape sur l'écran.

Grâce au choix de la langue avec les petits drapeaux sur l'écran, l'égalité entre le néerlandais et le français est garantie.

La plainte est reconnue comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre faisant fonction, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE